



ARRETE REGLEMENTAIRE N°26243

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES DE TIR DU CLUB DE BALL-TRAP « LES GARDES CELTIQUES »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;
VU la demande de l'association LES GARDES CELTIQUES, sise Manoir de Saint-Gurval, 56380 Guer, en date du 20 août 2025 ;
VU l'arrêté municipal n° 08.063 portant réglementation des horaires pour la pratique du ball-trap au sein de l'association LES GARDES CELTIQUES à Guer ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation, par le club de ball-trap « LES GARDES CELTIQUES », du Trophée Marbeuf - Ville de Guer, il convient d'accorder une dérogation aux horaires réglementaires de pratique du ball-trap afin de permettre le bon déroulement de cette compétition sportive ;

ARRETE

Article 1

L'association « LES GARDES CELTIQUES » est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des tirs de ball-trap le dimanche 13 septembre 2026, de 08h30 à 12h45 et de 14h00 à 19h00.

Article 2

L'association « LES GARDES CELTIQUES » est tenue d'informer les riverains situés à proximité du site de la présente dérogation et des horaires exceptionnels de tir autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans le même délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Maire de GUER, la Commandante de la brigade de gendarmerie de GUER et le service de la Police municipale de GUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié aux lieux habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GUER ;
- Le service de la Police municipale de GUER ;
- Les services techniques de la Ville de GUER ;
- L'association « LES GARDES CELTIQUES ».

Fait à Guer le 20/08/2026

Paul RODRIGUEZ
Maire

h

